

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 9 novembre 2004 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. STALDER Michel, président

Présents : M. ALBERTO Pierre
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. COLARUSSO Alessandro
M. DEROBERT Michel
Mme EPARS Françoise
M. FEYER Georg
Mme GOBBI Eve
M. GRAND René
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
Mme PORCHET Arlette
M. REINMANN Bruno
M. RYCHNER Georges

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2004
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire
4. Indemnités aux maire et adjoints (délibération)
5. Taxe professionnelle communale 2005 (délibération)
6. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2005 (délibération)
7. Sécurité routière
8. Propositions individuelles et questions



Le président ouvre la séance principalement axée sur le budget 2005.

M. GUEX demande la modification de l'ordre du jour en ajoutant le point 7. **Sécurité routière.**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2004

M. RYCHNER demande d'apporter la modification suivante :

Page 80, 2^e paragraphe : ..., il estime que les mesures décidées par la **commission du génie civil** concernant ce tronçon...

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté par 13 voix pour et 3 abstentions.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président communique les informations suivantes :

- Lecture d'un courrier du 29 octobre émanant de Mme Catherine RIZZOLI-STALDER qui clarifie les raisons de sa demande de location de terrains agricoles communaux, et qui souhaite aussi préciser à l'attention du Conseil municipal différents points sur sa situation.
M. STALDER indique qu'il a contacté Mme RIZZOLI-STALDER et lui a signifié que l'attribution des baux de ces terrains relevait de la compétence de l'Exécutif et que sa lettre ne pourrait être que lue lors d'un Conseil municipal.
- Lecture d'une lettre du 29 octobre provenant de M. Philippe RIZZOLI faisant part de son immense déception quant à l'attribution du fermage du terrain « Les Champs Chavanne ». Il confirme son intérêt pour la prise en fermage de terres qui se libéreraient au cours des prochaines années.
M. STALDER lui écrira en mentionnant que le Conseil municipal n'est pas compétent dans l'attribution de baux agricoles.
- Invitation de la SFG pour un week-end de ski prévu les 19 et 20 février 2005.
Mme PORCHET se charge de collecter les inscriptions des personnes intéressées.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Concours hippique**
Dix billets sont mis à disposition pour le Concours Hippique qui se déroulera le vendredi 10 décembre à Palexpo. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer à Mme GRAISIER au secrétariat de la mairie.
- **Genthod-Art**
Vernissage de l'exposition Genthod-Art mardi 16 novembre 2004 à 19h00 à la Salle José Venturelli au Saugy, et remise des prix du concours Village fleuri.
- **Promotions citoyennes**
Réception jeudi 2 décembre 2004 à 18h30 à la salle communale, 42 jeunes Gentousiens seront invités.

- **Petit Noël de la Mairie**

Il est avancé au jeudi 16 décembre 2004 à 18h30 dans la salle du Conseil municipal, les vacances scolaires débutant déjà le vendredi 17 décembre.

4. INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS (DELIBERATION)

Le président indique qu'il y a un certain temps que l'Exécutif n'a plus eu d'augmentation de ses indemnités, malgré un accroissement de la masse de travail.

Il donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, le Conseil municipal décide d'approuver le montant de Fr. 108'000.00 au compte 020.300 du budget de fonctionnement pour 2005.

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2005 (DELIBERATION)

Le président donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article 30, al. 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, vu l'article 308 c de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, le Conseil municipal décide de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2005 à 100%.

Mise au vote cette délibération est approuvée par 13 voix pour et 3 abstentions

6. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2005 (DELIBERATION)

M. GRAND, n'ayant pas pu assister à la dernière commission des finances, précise qu'il a été quelque peu surpris de l'augmentation significative des dépenses.

DEPENSES :

Le budget 2004 est de 9 % supérieur au réalisé 2003, quant au budget 2005, il est supérieur de 14,4% par rapport au budget de l'année en cours.

POLITIQUE SALARIALE :

Une adaptation des salaires des employés communaux de l'ordre de + 2,25 % est prévue (2001 : + 2%, 2002/2003/2004 : + 1,5%).

Quant à l'adaptation des indemnités de l'Exécutif, elle s'élève à + 12,5%.

Pour 2003 (réalisé), les charges de personnel se montaient à Fr. 828'410.00 pour 8,4 postes, en 2004 (budget) à Fr. 835'765.00 pour 8,5 postes, et au budget 2005, elles s'élèvent à Fr. 850'970.00 pour 9 postes. Ce qui équivalait à un coût moyen par poste plein de l'ordre de Fr. 94'552.00.

COMMISSIONS :

Toutes les commissions ont une augmentation de leur budget.

L'évolution des dépenses des commissions est de + 38,7% du réalisé 2003 au budget 2005.

M. GRAND émet les commentaires suivants :

- Les salaires augmentent au rythme de ces dernières années
- Les dépenses explosent
- L'excédent des recettes couvre néanmoins largement les besoins
- Attention toutefois à ne pas dépenser exagérément, abondance de biens nuit

Mme PORCHET s'interroge sur le fait que les frais consécutifs à l'engagement d'une personne pour le nettoyage du restaurant scolaire sont mentionnés comme une subvention et non comme une charge de salaire.

M. MOTTIER précise que cette personne sera engagée en janvier 2005 et que son salaire figurera alors dans les charges salariales de la mairie pour la part qui concerne la conciergerie (mairie + école). Mais il doit également paraître dans les comptes comme une subvention indirecte au restaurant scolaire du fait que sans sa création, ce poste de travail n'aurait pas de raison d'être.

Mme PORCHET souhaite préciser que l'explosion des dépenses du budget est consécutive à l'augmentation de la population, des élèves, etc., qui génère aussi des rentrées fiscales nouvelles.

Elle indique que le Groupe radical soutient ce budget élaboré en étroite collaboration avec les deux autres groupements politiques dans un esprit de bonne collaboration et d'entente.

M. DEROBERT relève que le Groupe libéral est favorable à ce budget. Toutefois, il tient à souligner que l'augmentation des dépenses de ces dernières années dépasse de très loin l'augmentation de la population. Il précise que cela ne veut pas dire que ces dépenses ne sont pas justifiées, mais plutôt que la nouvelle population occasionne plus de coûts à la commune. Il souligne que, malgré l'abondance de recettes, il est nécessaire de rester prudent et de ne pas relâcher l'attention.

M. GUEX estime qu'en dix ans beaucoup d'économies ont déjà été réalisées malgré des recettes significatives. Il pense qu'il faut mener une politique favorable à une redistribution aux communiens de leur contribution financière. Il trouve l'augmentation du budget largement inférieure à l'augmentation des recettes, mais il reste d'avis que le budget est juste et qu'il ne sert à rien de dépenser inutilement.

M. GRAND rejoint l'avis de M. GUEX et estime important de redistribuer aux communiens l'argent versé par le biais de leurs impôts. Il se dit également toujours favorable à une baisse du taux du centime additionnel.

M. GUEX communique la prise de position du Groupement pour les intérêts de Genthod qui approuve pleinement la proposition de budget 2005, budget qui se situe sous le signe du développement et de l'aménagement raisonné de la commune.

Face à des rentrées fiscales prévisibles importantes, ce budget, tout en dégagant un excédent de revenus de plus de deux millions, permet de réaliser certains des projets jugés prioritaires et pour lesquels le GIG s'est engagé :

- Le démarrage de la crèche intercommunale proposée il y a deux ans par le GIG
- La réalisation de logements pour Genthod, projet pour lequel le Groupement milite depuis longtemps
- L'étude de l'aménagement du centre du village suite à l'acquisition des bâtiments de la SI Sautoir d'Or
- L'étude d'un centre combiné voirie-pompiers afin d'utiliser le rural pour des activités culturelles et sociales

Cette embellie financière, que le GIG espère durable, ne doit pas pousser les élus, gestionnaires des deniers publics, à accepter toutes les dépenses soumises, mais doit les inciter à réaliser, dans les meilleurs délais possibles, les investissements et réalisations nécessaires à la sécurité, au bien-être et au confort des citoyens.

La période financière étant faste, le GIG souhaite aller de l'avant sans gêner la réalisation des projets par trop de lenteur administrative. Il souhaite réaliser conjointement les aménagements qui permettront un développement durable, social et raisonnable de Genthod.

M. GUEX remercie les élus de toutes les factions politiques pour le climat clément ayant régné durant toute la préparation de ce budget.

M. MOTTIER souhaite préciser que les rentrées fiscales ne sont pas prévisibles.

Le président donne ensuite lecture du projet de délibération.

Vu l'article 30, al. 1. lettres a) b) et g) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le budget administratif pour l'année 2005, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu le rapport de la commission des finances du 26 octobre 2004,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 6'082'054.00 aux charges et de Fr. 8'267'400.00 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 2'185'346.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2005 s'élève à 30 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 4'950'000.00 aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 4'950'000.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'645'730.00 et par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 2'185'346.00, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr. 1'118'924.00, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2005 pour un montant de Fr. 8'267'400.00 aux revenus et de Fr. 6'082'054.00 aux charges, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 2'185'346.00 ;*
2. *de fixer le taux des centimes additionnels pour 2005 à 30 centimes.*

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité

Mme le maire souhaite également remercier les conseillers municipaux pour l'acceptation de ce budget et pour leur précieuse collaboration.

7. SECURITE ROUTIERE

M. STALDER donne lecture du courrier envoyé par la Mairie aux parents d'élèves suite aux mesures provisoires décidées lors du Conseil municipal du 28 septembre dernier concernant la sécurité aux abords de l'école.

M. REINMANN demande si la fermeture du portail est une mesure définitive.

Mme le maire répond qu'une étude dans le temps permettra de mesurer les effets de la fermeture. Elle explique aussi que si le portail est secoué, il s'ouvre très facilement, un cadenas a donc dû être installé. Elle relève la mauvaise volonté du concierge dans l'application de cette décision.

M. DEROBERT stipule qu'il suit ce problème de sécurité depuis plusieurs législatures et que son intérêt se mue en énervement, il estime que lorsqu'un concierge fait preuve de mauvaise volonté au regard de la sécurité des enfants, il y a une manière très explicite de régler ce problème.

M. RYCHNER souhaite connaître la manière dont les parents d'élèves ont été informés de cette mesure.

Mme CADEI indique que chaque enfant a reçu la lettre par le biais de la fourre utilisée à l'école pour les communications aux parents.

Mme GOBBI demande une suppression du passage pour piétons extrêmement dangereux situé en face du portail, d'autant plus qu'il n'est pas éclairé.

M. GUEx soutient Mme GOBBI dans sa requête, les abords de l'école étant pourvus de six passages pour piétons, ce qui reviendrait à engager six patrouilleuses scolaires. Il estime important de réétudier la configuration des lieux.

M. MOTTIER précise que le serrurier viendra la semaine prochaine changer la serrure et le montant de la porte permettant ainsi aux enfants d'entrer et de sortir de l'école du côté de la salle de gymnastique.

M. SCHMULOWITZ se dit surpris par les remarques concernant la suppression des passages pour piétons, cette proposition va à l'encontre des considérations de l'OTC qui estime qu'un passage pour piétons est un ralentisseur pour les automobilistes. Toutefois, il est d'avis également que le passage concerné pourrait être mieux éclairé.

M. MOTTIER est du même avis, pour lui un passage pour piétons n'est pas dangereux, d'autant plus que celui concerné est pourvu de « kits école ».

Mme CADEI stipule que le courrier adressé aux parents ne concernait que les enfants arrivant en voiture à l'école, les autres parents souhaiteraient aussi envoyer leurs enfants à pied en pleine sécurité à l'école.

M. GRAND relève également que la route de Valavran est devenue une route de contournement du trafic dense de la route de Lausanne.

Mme PORCHET rappelle que la Commune a investi des sommes considérables pour une meilleure sécurité autour de l'école. Elle pense qu'il ne faut pas remodifier la configuration étudiée par la commission du génie civil et qu'une sécurité totale n'est pas possible. Toutefois, elle insiste pour une ouverture de l'école du côté de la salle de gymnastique

Mme GOBBI précise que la décision de fermeture du portail est consécutive à une pétition, la suppression du passage pour piétons éviterait l'engagement de plusieurs patrouilleuses.

M. RYCHNER propose d'écrire aux employés de l'entreprise Franck Muller pour les rendre attentifs aux dangers qu'encourent les enfants se rendant à l'école.

M. REINMANN indique que les parents attendent des mesures visibles et tangibles. Il suggère d'étudier l'engagement de patrouilleuses scolaires.

Mme le maire rappelle qu'il a été décidé, comme première mesure, lors du Conseil municipal du 28 septembre dernier, de fermer au préalable le portail et d'observer. Selon les besoins, une patrouilleuse pourra être engagée.

M. GUÉX signale qu'il ne faut pas omettre de tenir compte de la construction future du nouvel immeuble communal. Il propose aussi que le haut du chemin de la Mairie, en dessous de l'épicerie, soit fermé à la circulation.

M. STALDER propose que toutes les commissions concernées planchent sur ce problème de sécurité en tenant compte des idées qui ont germé.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- M. MOTTIER communique que la conférence, ouverte à tous les membres du Conseil municipal, sur les marchés publics est prévue le mardi 7 décembre 2004 à 18h30 dans la Salle du Conseil municipal.
- Mme PORCHET souhaite exprimer sa profonde déception concernant l'attribution récente du fermage des « Champs Chavannes ». Elle demande à l'Exécutif ses motifs d'attribution.

Mme HUMBERT indique que l'option choisie était d'attribuer ce terrain à un jeune agriculteur. Les personnes intéressées par ce fermage ont été auditionnées par MM. MOTTIER et SCHMULOWITZ. Il s'est avéré que M. Philippe RIZZOLI avait encore 18 mois d'études avant l'obtention de son diplôme d'ingénieur agronome. Il était alors évident qu'il n'était pas possible d'attribuer ce terrain à un étudiant, alors que M. Christophe BAUMGARTNER était à même d'exploiter ce terrain immédiatement. Elle précise encore que le bail est d'une durée de six ans.

Mme PORCHET demande le prix de ce fermage.

Mme le maire explique que c'est la commission des fermages qui décide du prix selon différents critères. Pour le terrain concerné, il s'élève à Fr. 500.00 par hectare.

M. STALDER demande si le bail a une continuité tacite.

Mme HUMBERT répond par la négative.

Mme GOBBI sollicite un droit de résiliation de ce bail après six ans, elle pense qu'un diplôme de l'EPFZ vaut autant qu'un CFC. Elle précise que l'exploitation RIZZOLI avait besoin de ce fermage pour survivre. Elle relève encore qu'il n'a pas été tenu compte de l'avis du Bureau.

Mme le maire précise qu'il n'est pas possible de répondre à cette demande, la résiliation sera exécutée en temps voulu par les magistrats en place. De plus, elle tient à préciser qu'il n'a jamais été dit que M. RIZZOLI était inapte, mais seulement qu'il n'avait pas encore terminé ses études.

M. REINMANN est navré de constater que ce terrain a été attribué à une famille possédant déjà de nombreux hectares.

M. DEROBERT précise que le Bureau a été invité à se pencher sur ce sujet, bien que n'étant pas compétent ni habilité à prendre une décision en la matière. La manière dont le dossier a été présenté par MM. SCHMULOWITZ et MOTTIER faisait expressément ressortir que les deux candidats étaient des jeunes agriculteurs. Il n'était donc pas question de Mme RIZZOLI, mais de son fils. Au cours de la discussion, il est apparu que ce dernier était encore aux études mais qu'il souhaitait se voir attribuer ce bail pour l'avenir, ce qui paraît inhabituel.

Mme GOBBI déplore très fortement la décision prise.

M. GRAND demande ce qu'il serait advenu en cas d'échec aux examens de M. RIZZOLI.

Mme GOBBI précise que la maman de M. RIZZOLI est actuellement l'exploitante.

M. STALDER souligne qu'il était du ressort de l'Exécutif de décider et qu'il faudra attendre six ans pour se reposer la question.

- ▶ M. GUEX propose d'organiser une petite cérémonie pour marquer le 50^e anniversaire de la TSR dont les premières émissions ont été diffusées depuis la salle communale de Genthod. Il suggère de contacter M. SCHENKER et également la TSR pour obtenir des archives.

M. SCHMULOWITZ stipule qu'il a d'ores et déjà contacté M. SCHENKER qui se dit très touché par l'organisation d'une cérémonie qui marquerait ce souvenir à Genthod. Il prendra également contact avec la TSR pour obtenir des documents retraçant ce moment.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire
Michel DEROBERT

Le président
Michel STALDER